

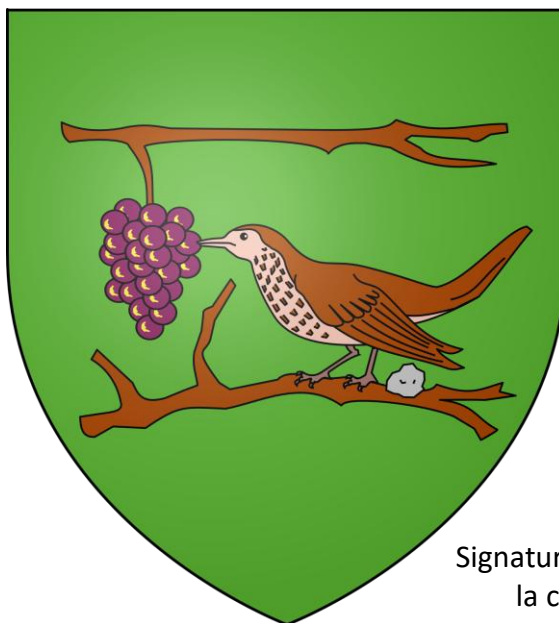
Commune de **Saint-Erme-Outre- et-Ramecourt**

Plan Local d'Urbanisme

6. Résumé Non Technique

Vu pour être annexé à
la délibération du

Approuvant le PLU



Signature et cachet de
la collectivité



GEOGRAM

Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	4
<i>A. Démographie.....</i>	<i>5</i>
<i>B. Ménages.....</i>	<i>5</i>
<i>C. Habitat.....</i>	<i>5</i>
<i>D. Déplacements domicile – travail</i>	<i>6</i>
<i>E. Activités locales.....</i>	<i>6</i>
<i>F. Activité agricole</i>	<i>6</i>
<i>G. Équipements</i>	<i>7</i>
<i>H. Alimentation en eau potable</i>	<i>7</i>
<i>I. Assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>J. Transports et déplacements</i>	<i>8</i>
2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
<i>A. Relief</i>	<i>9</i>
<i>B. Cours d'eau</i>	<i>9</i>
<i>C. Zones à Dominante Humide</i>	<i>10</i>
<i>D. Risques et nuisances</i>	<i>11</i>
<i>E. Paysages.....</i>	<i>13</i>
<i>F. Organisation des zones bâties</i>	<i>14</i>
<i>G. Patrimoine architectural et petits édifices</i>	<i>15</i>
<i>H. Espèces et milieux naturels</i>	<i>15</i>
3^{ÈME} PARTIE : HIÉRARCHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	19
4^{ÈME} PARTIE : ÉVOLUTION DE L'URBANISATION – CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BÂTIS.....	19
<i>A. Analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	<i>19</i>
<i>B] Possibilités de consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....</i>	<i>20</i>
<i>C. Étude de densification.....</i>	<i>21</i>
5^{ÈME} PARTIE : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS	22
<i>A. Fondements du projet d'aménagement et de développement durables.....</i>	<i>22</i>
<i>B. Superficie et capacité d'accueil des zones du PLU</i>	<i>24</i>
<i>C. Traduction des orientations dans le règlement.....</i>	<i>25</i>
6^{ÈME} PARTIE : COMPARAISON DES SCÉNARIOS	25

Table des illustrations

Figure 1 – Communes limitrophes.....	4
Figure 2 – Communes membres de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde	4
Figure 3 – Évolution démographique sur la période 1968–2018	5
Figure 4 – Mode de transport domicile travail	6
Figure 5 – Principaux secteurs d'activité.....	6
Figure 6 – Carte de l'usage agricole des terres en 2019.....	7
Figure 7 – Périmètres de protection de captage	7
Figure 8 – Localisation de la station d'épuration	8
Figure 9 – Infrastructures de transport routier	8
Figure 10 – Maillage routier local	8
Figure 11 – Topographie.....	9
Figure 12 – Coupe topographique	9
Figure 13 – Carte des zones humides.....	10
Figure 14 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles	11
Figure 15 – Sites recensés comme potentiellement pollués.....	12
Figure 16 – Carte des secteurs affectés par le bruit	13
Figure 17 – Unités paysagères	13
Figure 18 – Organisation des zones bâties de la commune	14
Figure 19 – Organisation des zones bâties de la commune	15
Figure 20 – ZNIEFF de type 1	16
Figure 21 Carte de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune	17
Figure 22 : Site Natura 2000 dans et en limite du territoire communal	18
Figure 23 – Synthèse des enjeux écologiques	18
Figure 24 – Carte de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021	20
Figure 25 – Schéma du principe « Éviter, Réduire, Compenser » appliqué à la consommation foncière	21
Figure 26 : Localisation des extensions à vocation principale d'habitat.....	23
Figure 27 : Localisation des extensions à vocation d'activité	23
Figure 28 : Tableau des superficies des zones.....	24
Figure 29 : Tableau de comparaison des surfaces avec l'ancien PLU	Erreur ! Signet non défini.

1^{ère} Partie : Diagnostic communal

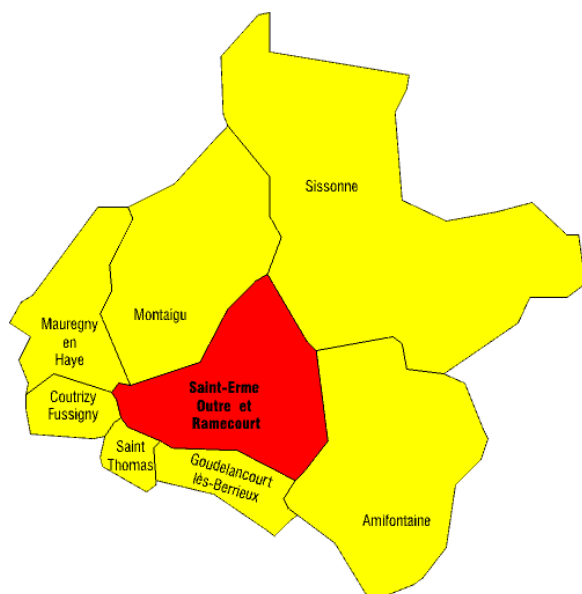


Figure 1 – Communes limitrophes

Saint-Erme Outre et Ramecourt est entourée par 7 communes :

- Sissonne ;
- Amifontaine ;
- Godelancourt-lès-Berrieux ;
- Saint-Thomas ;
- Coutrizy-Fussigny ;
- Mauregny-en-Haye ;
- Montaigu.

Figure 2 – Communes membres de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Antérieurement au présent PLU, la commune était dotée d'un PLU approuvé le 4 février 2009.



Communes de la CCCP

■ Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ■ Autres communes de la CCCP

A. DÉMOGRAPHIE

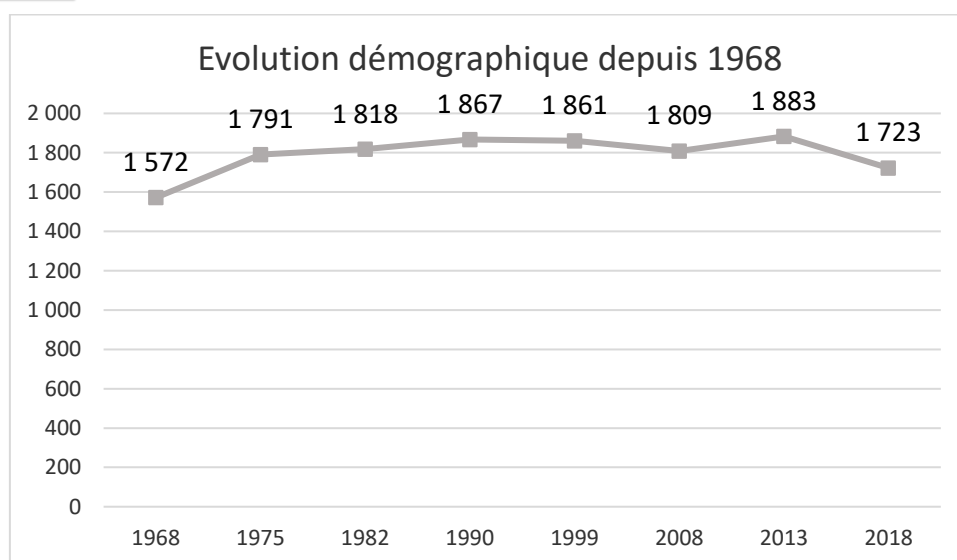


Figure 3 – Évolution démographique sur la période 1968–2018

B. MÉNAGES

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté. Alors qu'un ménage se composait de 2,77 personnes en 2008, aujourd'hui, la taille moyenne avoisine les 2,56.

C. HABITAT

	1999	2008	2013	2018
Ensemble	750	771	826	842
Résidences principales	658	688	727	692
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	38	25	19
Logements vacants	49	44	74	131

Les données INSEE font apparaître un nombre de logements vacants élevé. Ce phénomène est essentiellement dû à des travaux en cours dans des logements réservés aux personnels du camp militaire. L'armée y réinstallera les occupants dès les travaux finis.

La base « LOVAC » est une étude plus spécifique de la vacance. En 2019, elle compte 62 logements vacants dont 24 depuis moins de 2 ans et 38 depuis plus de 2 ans.

D. DÉPLACEMENTS DOMICILE – TRAVAIL

Mode de gtransport domicile travail

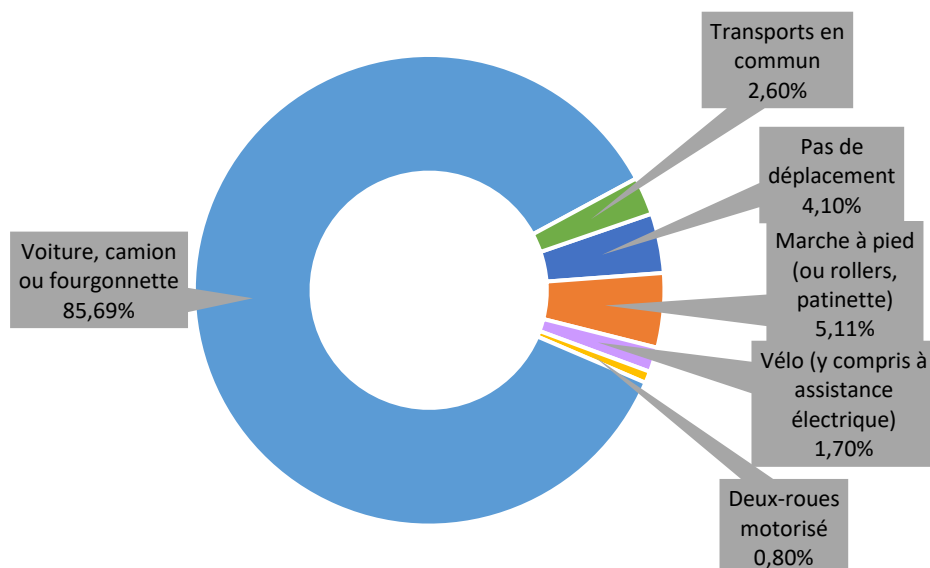
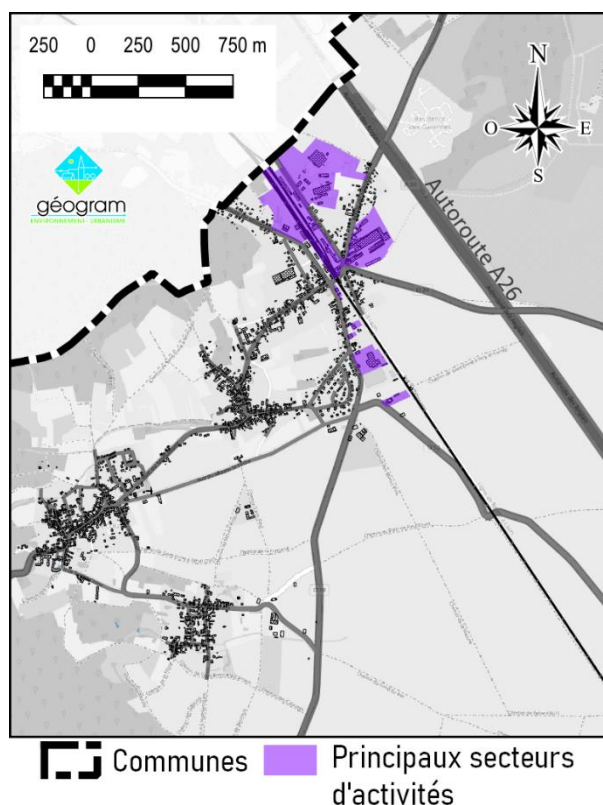


Figure 4 – Mode de transport domicile travail

E. ACTIVITÉS LOCALES

En dehors des activités de services et de petit artisanat dispersées au sein des zones à occupation principale d'habitat, le gros des implantations d'activités est situé dans la partie Nord du quartier de Saint-Erme-Gare. Dans ce secteur, on trouve aussi bien des activités artisanales que des activités commerciales ou de service.

Figure 5 – Principaux secteurs d'activité



F. ACTIVITÉ AGRICOLE

La BDD du Registre Parcellaire Graphique compile les données issues des déclarations de surfaces agricoles faites par les agriculteurs pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune.

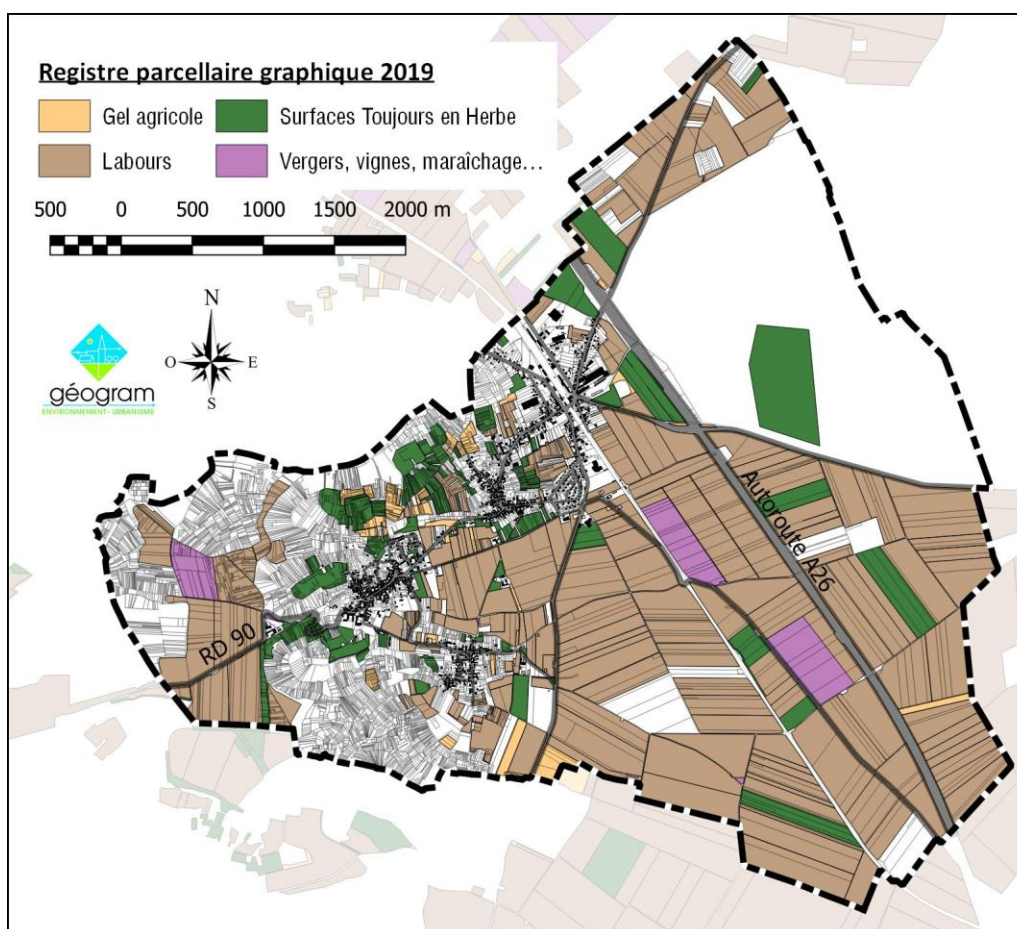


Figure 6 – Carte de l'usage agricole des terres en 2019

G. ÉQUIPEMENTS

Saint-Erme Outre et Ramecourt compte 1 école primaire et maternelle qui accueille un peu plus de 200 élèves. Elle est située au cœur de la zone bâtie et dispose d'aménagements variés : aires de jeux et de sport, ateliers...

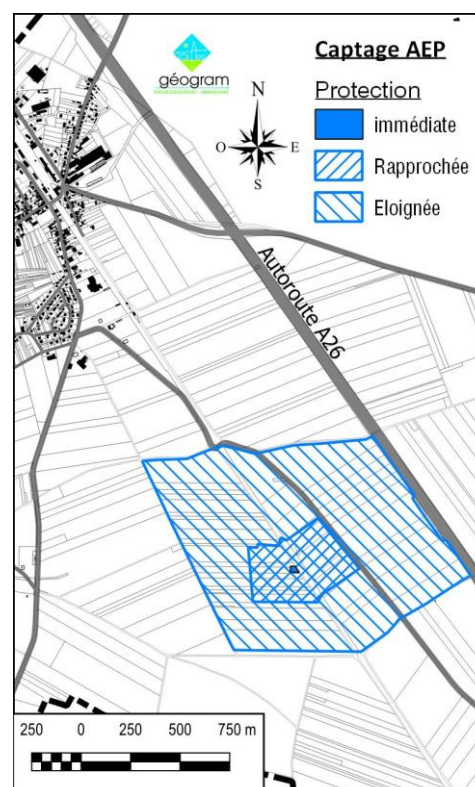
Un équipement public important à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est le « faitout connecté », espace numérique public.

H. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

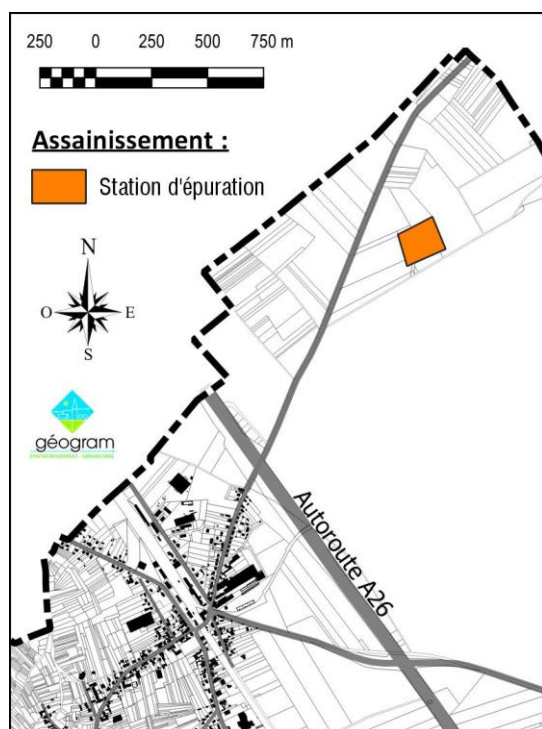
Le captage est situé sur la commune, au lieu-dit « Le Chemin de Reims » qui puise dans la nappe de la craie. Il est doté de 3 périmètres de protections concentriques.

Figure 7 – Périmètres de protection de captage

L'eau pompée est ensuite envoyée jusqu'à un château d'eau situé sur le versant du plateau.



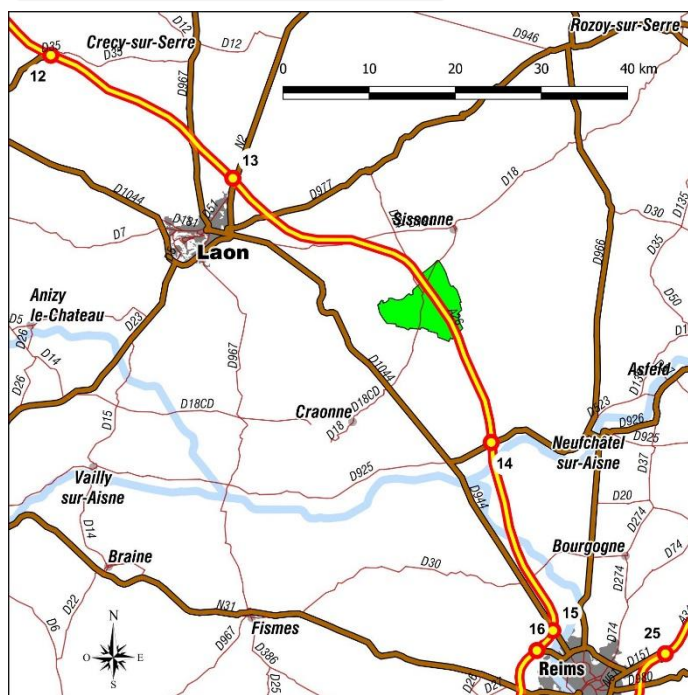
I. ASSAINISSEMENT



À l'exception de 2 exploitations agricoles excentrées, l'ensemble des constructions actuelles de la commune est raccordé à un réseau collectif de collecte des eaux usées.

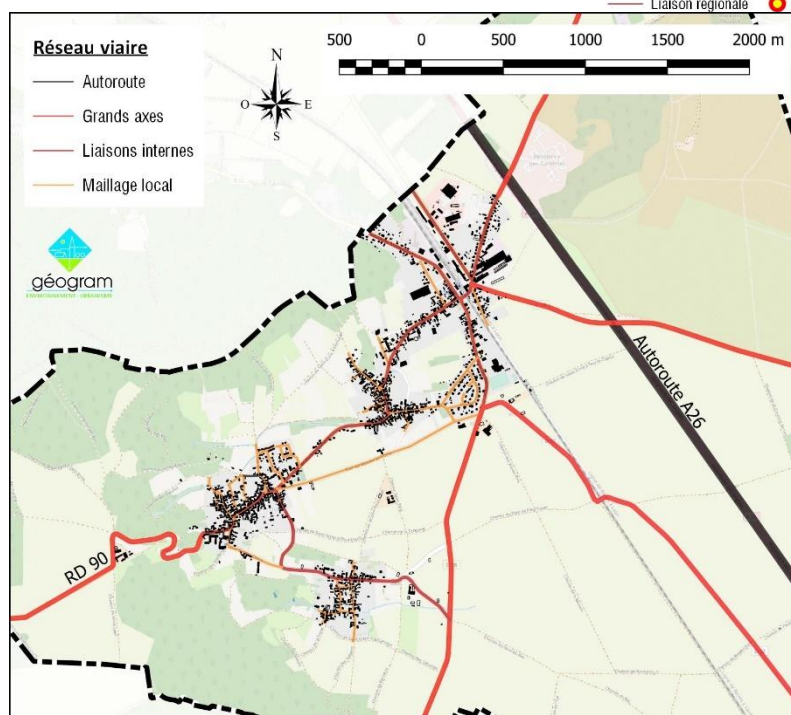
Figure 8 – Localisation de la station d'épuration

J. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS



La gare de Saint-Erme est desservie par la ligne de Reims à Laon. Elle accueille aussi bien du trafic fret que du trafic voyageur. Un embranchement particulier rejoint le camp militaire de Sissonne.

Figure 9 – Infrastructures de transport routier



En semaine, 9 trains (SNCF/TER Hauts-de-France) permettent chaque jour de rejoindre Laon en un quart d'heure environ et Reims en 25 à 40 minutes.

Figure 10 – Maillage routier local

Il n'existe pas véritablement de voies de circulation douce en site propre et la circulation entre les différents pôles de la commune doit se faire via la voirie routière. Toutefois, certains chemins sont praticables.

2^{ème} Partie : État initial de l'environnement

A. RELIEF

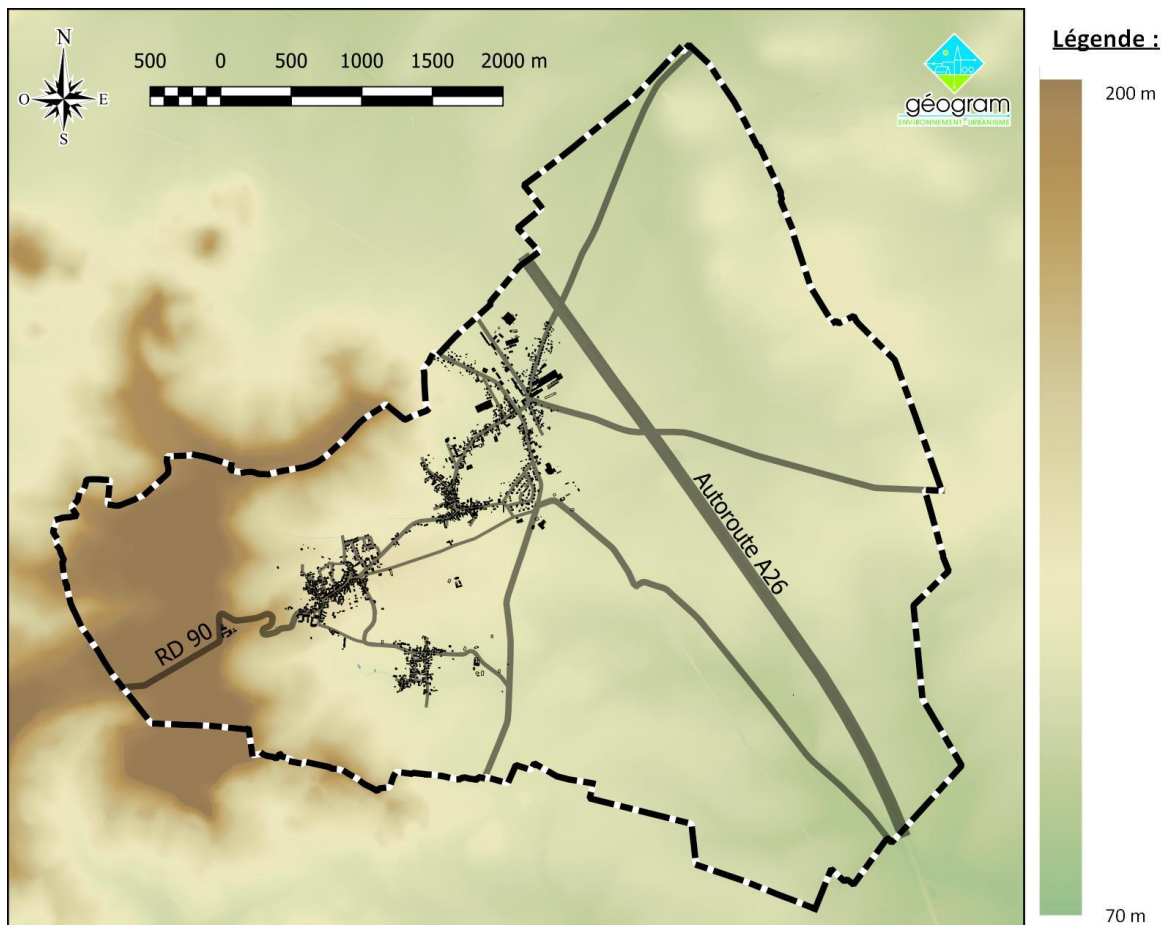


Figure 11 – Topographie

Le pôle de Saint-Erme est situé sur le versant lui-même tandis que les autres Parties Actuellement Urbanisées de la commune se situent en pied de versant et jusque dans la plaine.

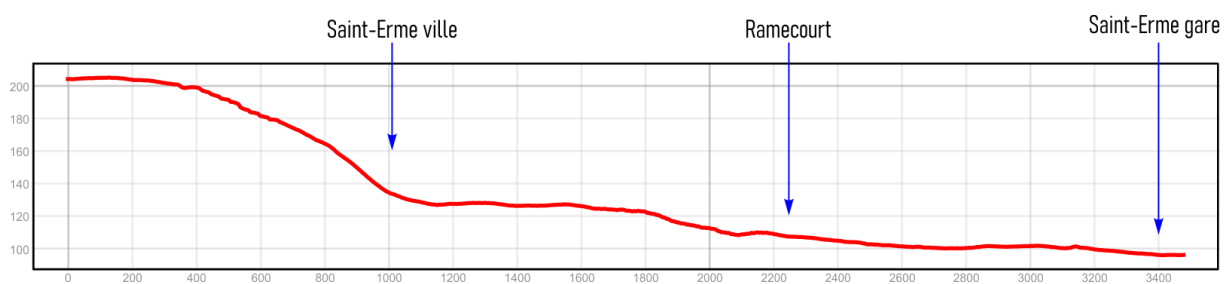


Figure 12 – Coupe topographique

B. COURS D'EAU

L'orientation des couches géologiques, la faible pente de la plaine de la craie et la grande perméabilité de cette roche ne permettent pas la formation de cours d'eau notables : les eaux de ruissellement et celles issues des sources qui se forment là où les nappes tertiaires affleurent, forment des terrains plus ou moins marécageux en pied de versant avant de s'écouler en ruisselets temporaires puis de s'infiltrer dans la craie là où celle-ci affleure.

C. ZONES À DOMINANTE HUMIDE

Les zones humides ne doivent pas être confondues avec les zones inondables : il n'est pas besoin que l'eau affleure au niveau du sol car la présence d'une végétation spécifique ou les caractéristiques du sol suffisent à les délimiter. Leur inconstructibilité doit être la priorité.

La préservation des zones humides est d'intérêt général. Une étude de délimitation humides a été menée dans le cadre de la protection des marais de la Souche. Celle-ci fait apparaître plusieurs de ces zones humides sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. Plusieurs autres zones sont également présumées au vu d'investigations informelles sur le terrain.

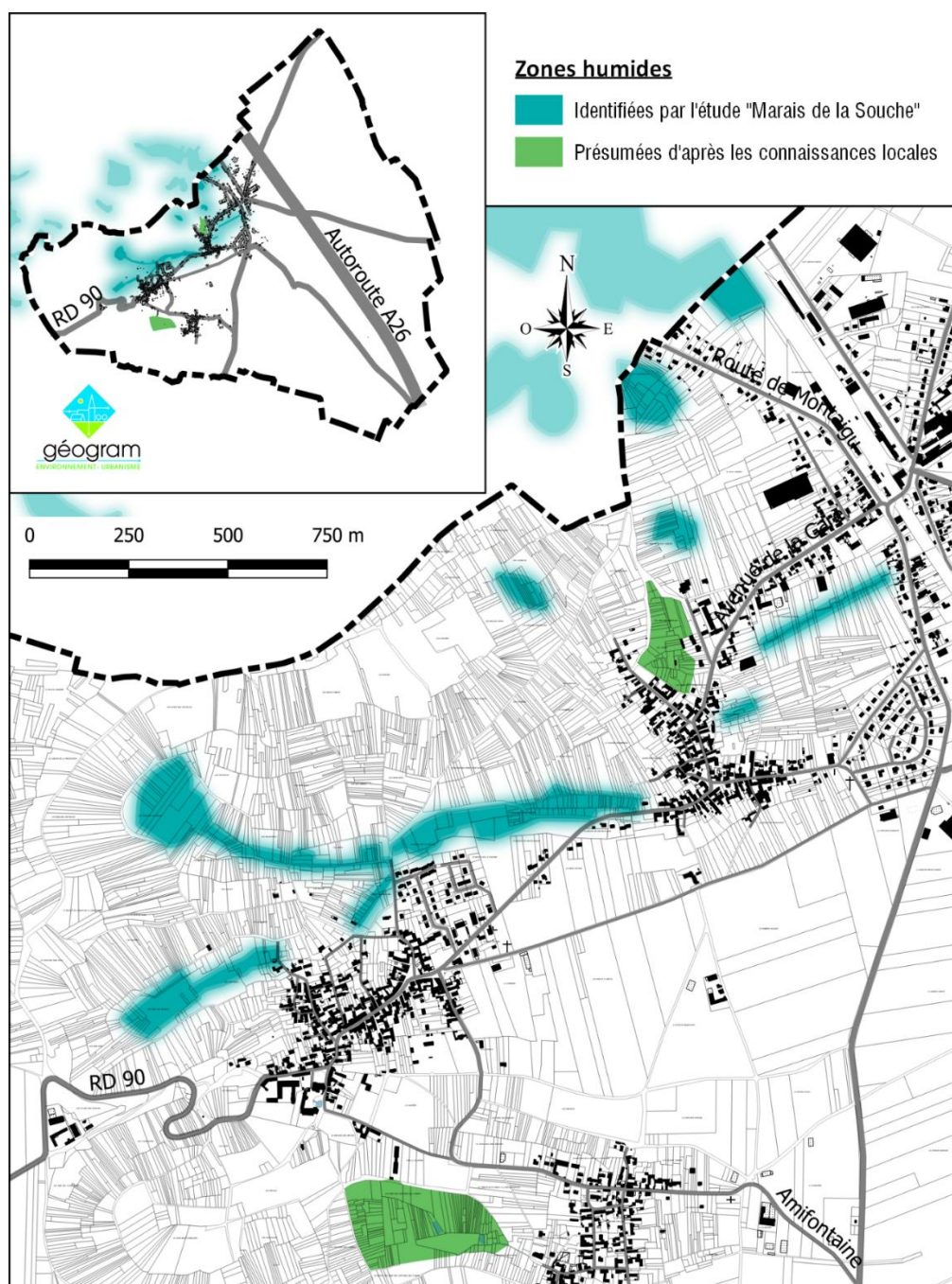


Figure 13 – Carte des zones humides

D. RISQUES ET NUISANCES

1. Retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles. Ce risque n'interdit pas la construction mais sa prise en compte passe par des mesures de construction adaptées.

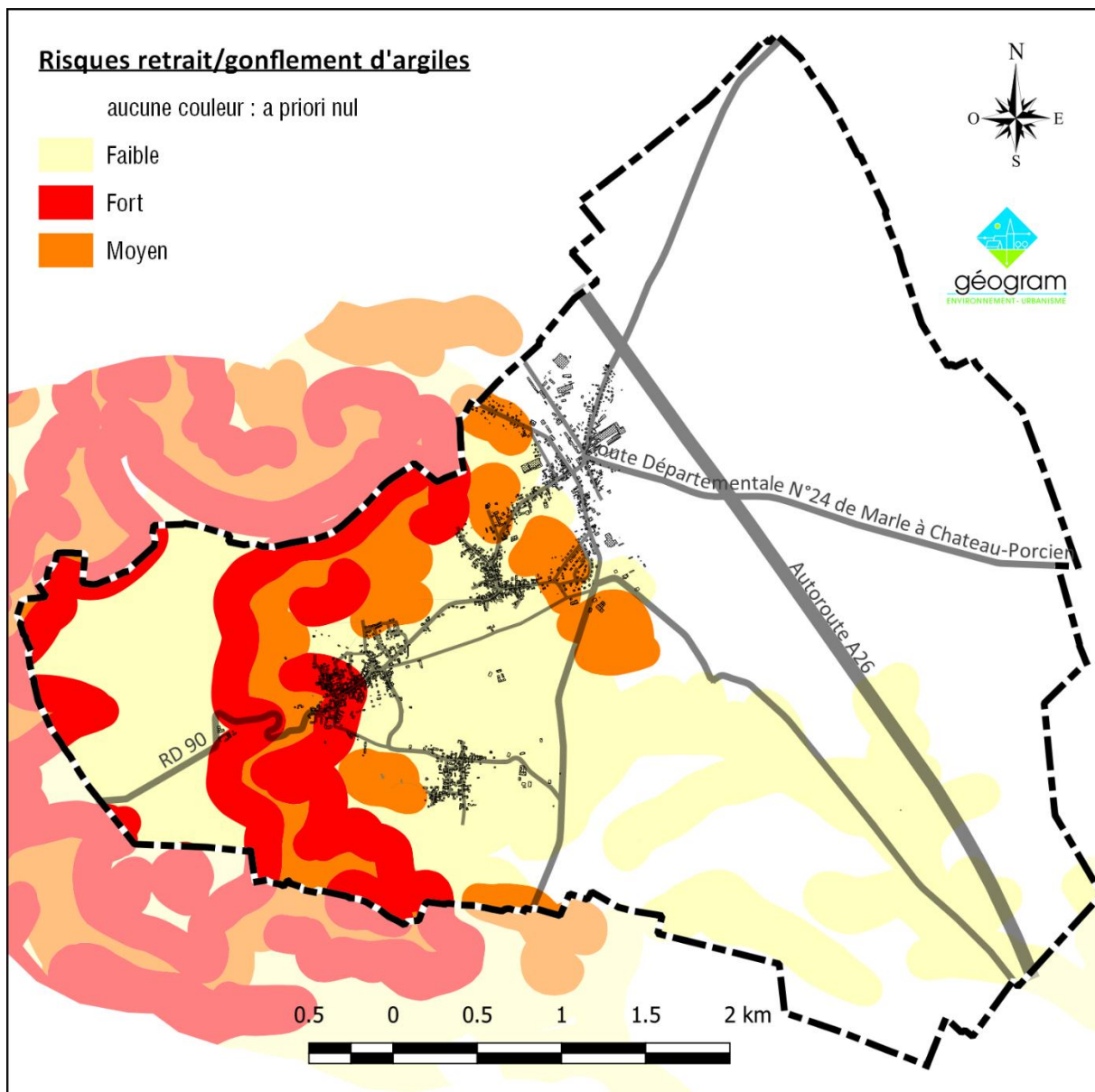


Figure 14 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles

4. Bruit liées aux infrastructures de transport

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est traversée par l'autoroute A26, axe bruyant de type 1. Il en résulte l'existence de secteurs affectés par le bruit d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure. Dans cette bande, les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolement acoustique.

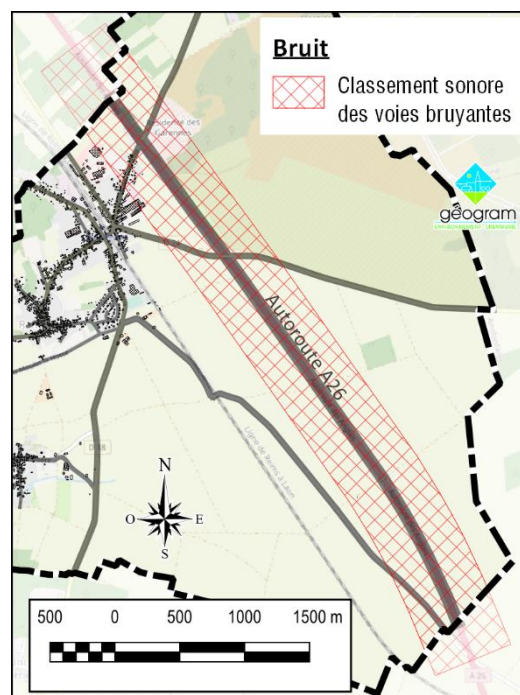


Figure 16 – Carte des secteurs affectés par le bruit

E. PAYSAGES

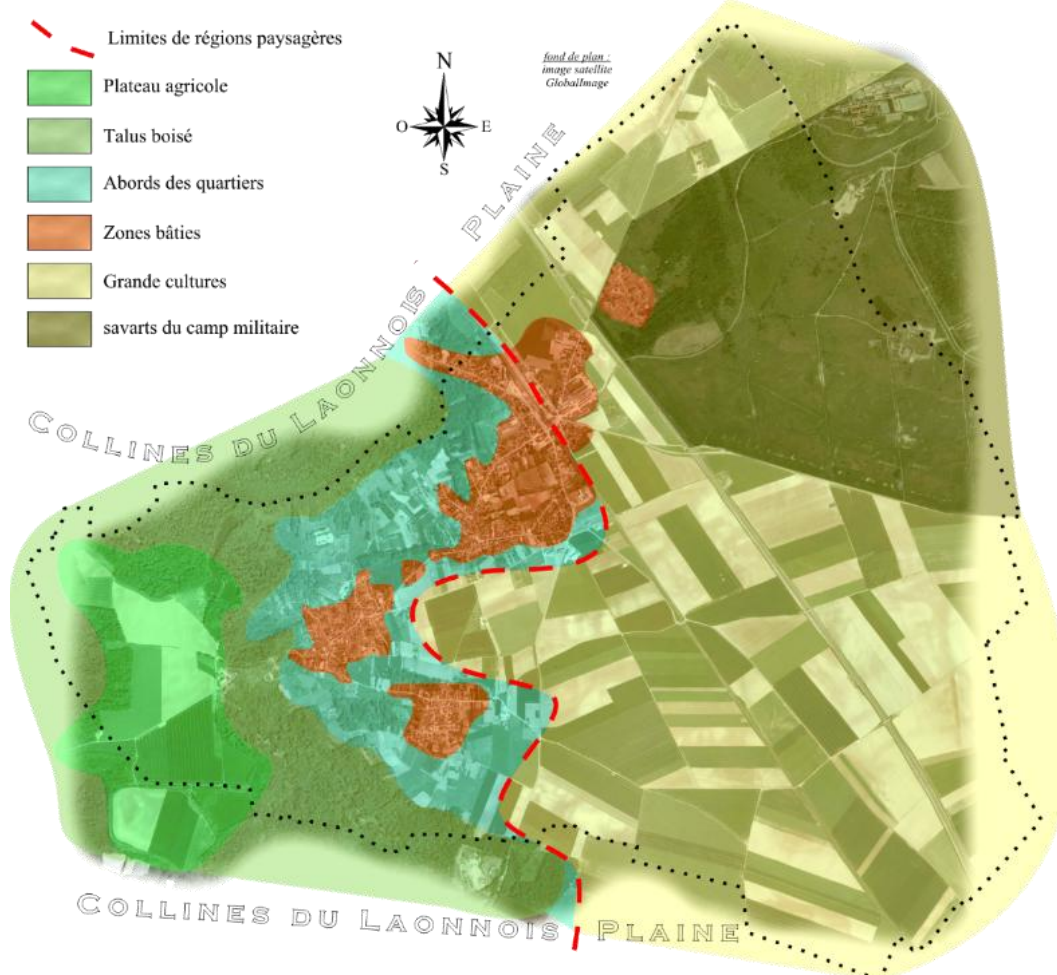


Figure 17 – Unités paysagères

On notera la présence d'un cône de vue remarquable sur l'ensemble formé par l'ancien couvent et l'église de Saint-Erme Ville.

F. ORGANISATION DES ZONES BÂTIES

La grande originalité de la commune est que la zone urbanisée s'est développée à partir de 3 pôles distincts qui correspondaient autrefois à 3 paroisses mais qui se sont de longue date réunis au sein de la même commune. Un quatrième pôle, au sein duquel la vocation artisanale et industrielle est plus importante, s'est développé autour de la gare. Récemment, un ensemble de logements militaires a été réalisé à l'angle du camp de Sissonne (« Les Garennnes »).

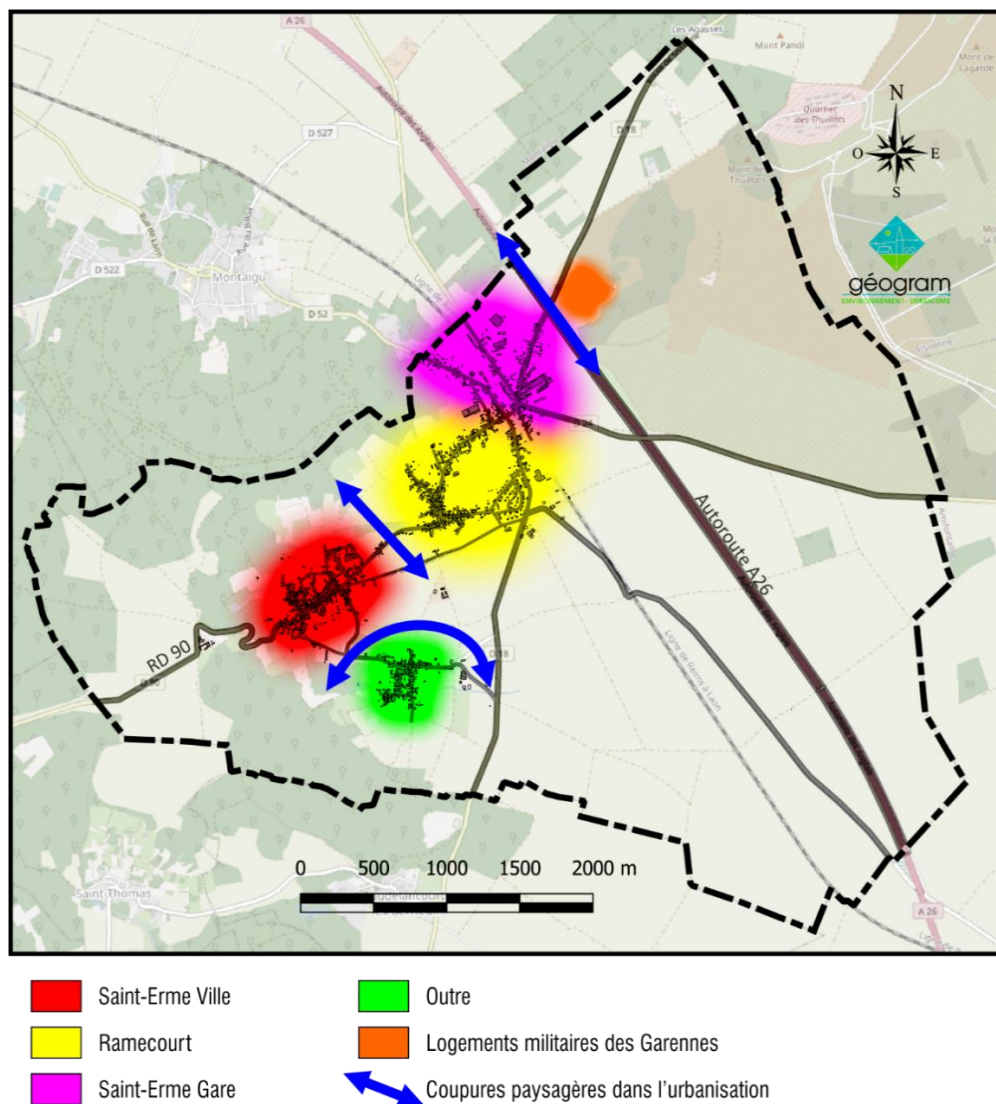
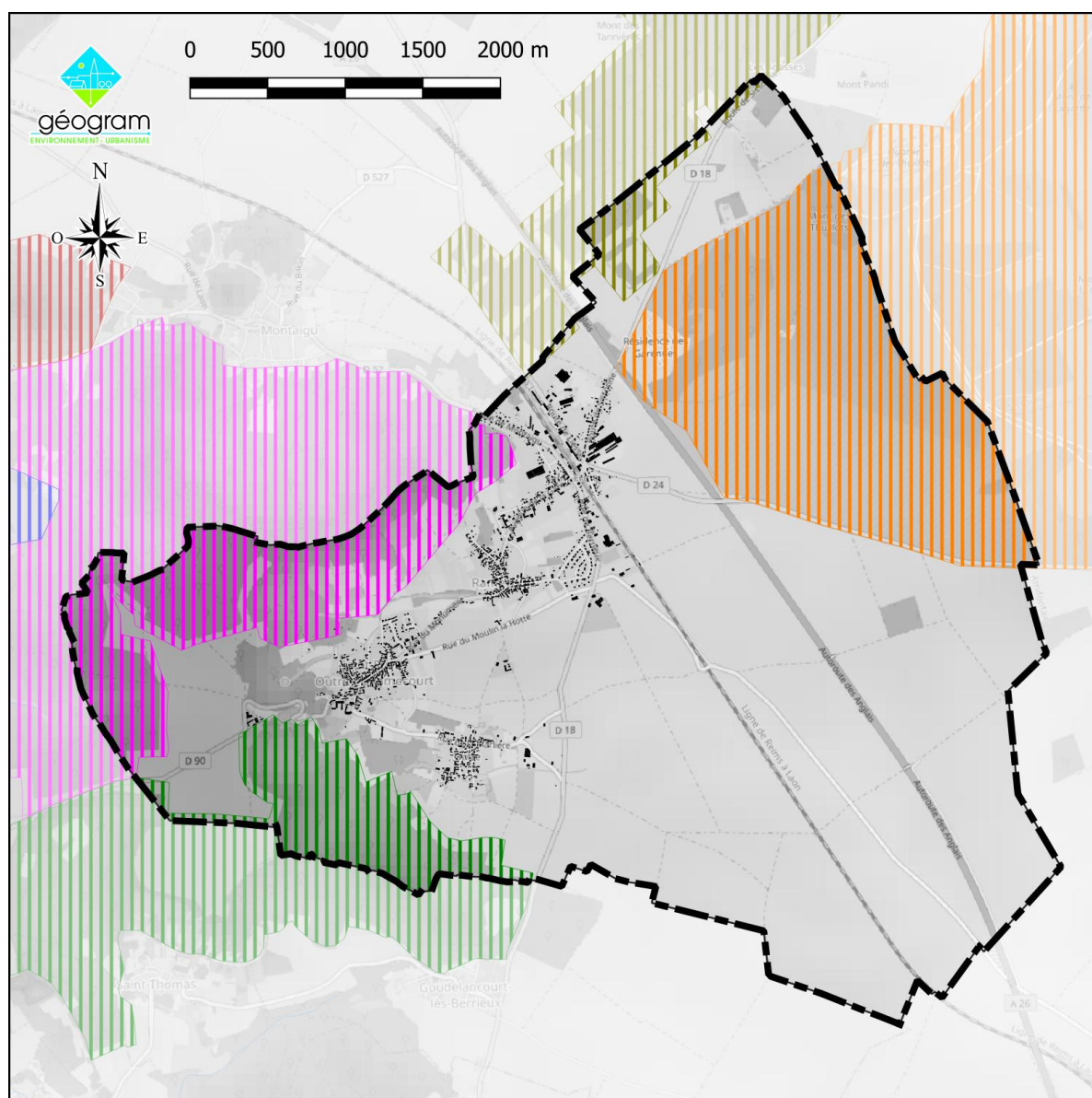


Figure 18 – Organisation des zones bâties de la commune

Les zones bâties ont connu un renouvellement urbain progressif, mêlant restauration de constructions anciennes et implantation de constructions neuves au sein même du tissu bâti. Il en ressort une absence de distinction claire entre zones urbaines récentes et zones anciennes. Les secteurs de la commune où subsistent le plus de constructions anciennes présentent souvent des voiries étroites et sinueuses.



Légende :

ZNIEFF de type 1 :

-  Camp Militaire de Sissonne
-  Les Garennes de Sissonne à Ramecourt

-  Oppidum du Vieux Laon et boisements environnants
-  Cuesta Sud de Montaigu

-  Le Grand Marais d'Haye à Mauregny-en-Haye
-  Mont Heraut

Figure 20 – ZNIEFF de type 1

2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. À Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, ces espaces recouvrent peu ou prou les limites des ZNIEFF.

3. Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. Elle est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors qui les relient.

Globalement, les écoulements de surface à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ont un débit très faible et un cours très peu développé, ce qui ne leur donne pas une biodiversité importante. Les espèces végétales peuvent cependant parfois avoir un intérêt en matière de biodiversité.

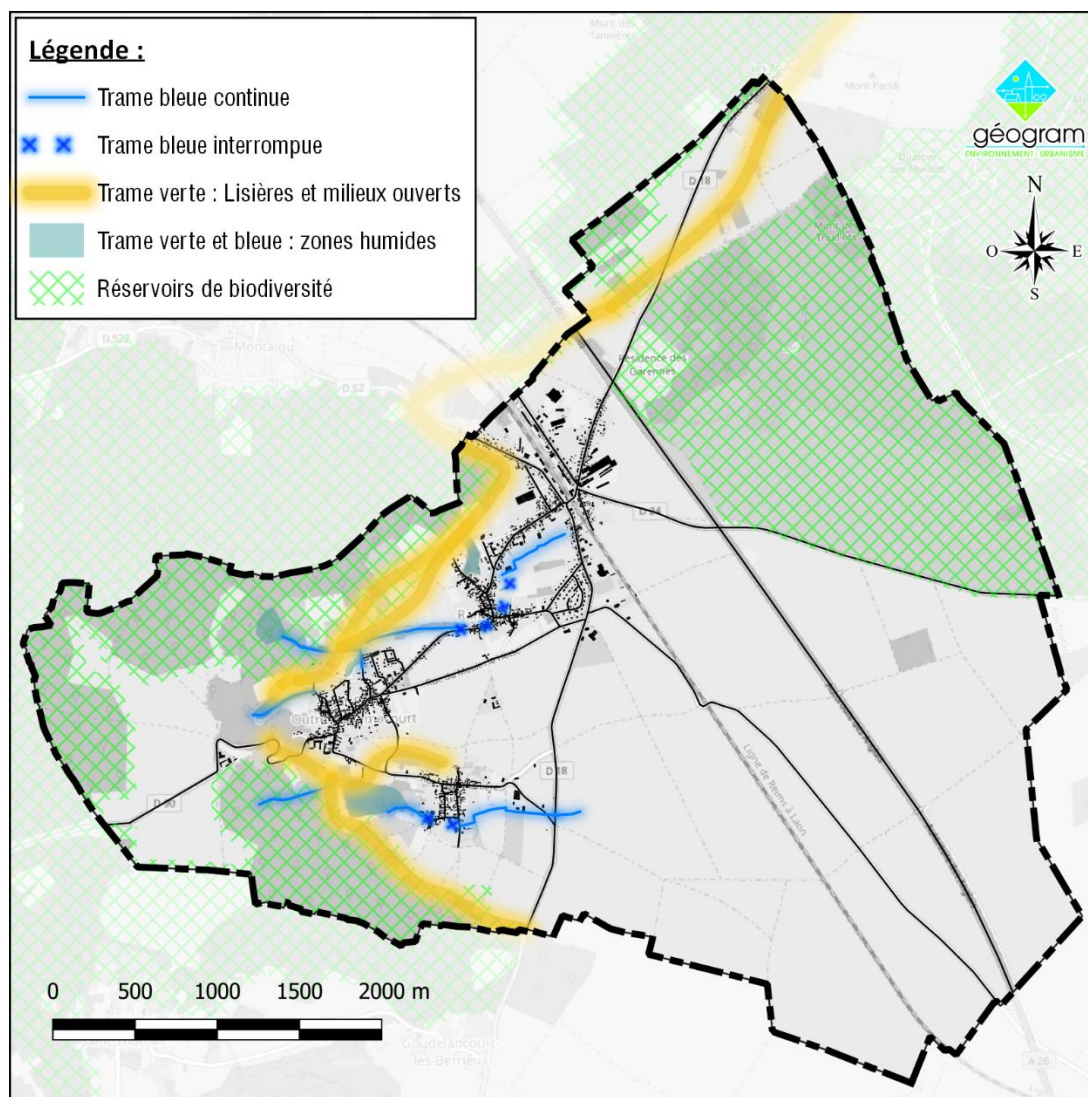


Figure 21 Carte de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

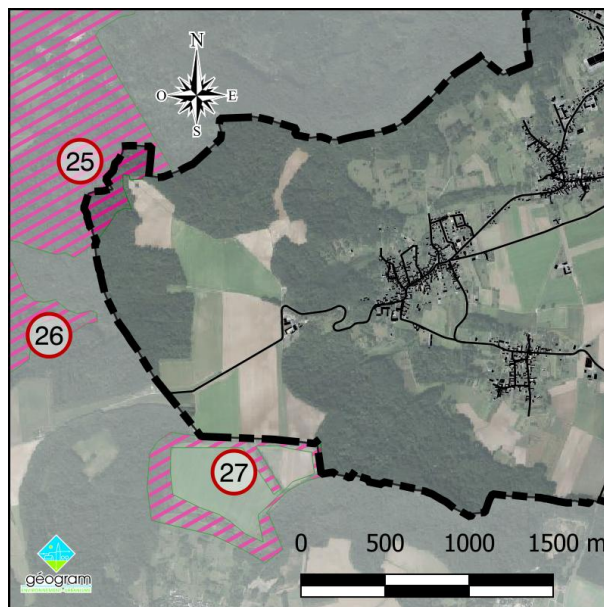
4. Sites Natura 2000

On dénombre 5 zones Natura 2000 à moins de 20 km. Une seule, la zone n°FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » concerne directement Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

Ce site constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique.

Ce site est éclaté en 39 parties de 2 à 250 ha, réparties dans une enveloppe de 10 km du Nord au Sud et 22 km d'Est en Ouest. Elles sont numérotées dans un document de gestion, appelé « Docob ». Le territoire communal n'intersecte que la partie n°25, portion d'un type particulier de forêt de hêtre.

Figure 22 : Site Natura 2000 dans et en limite du territoire communal



Légende :

 ZSC "Collines du Laonnois oriental"
(la numérotation des parties est celle figurant dans le docob)

5. Biodiversité communale

La bibliographie fait état de la présence de 8 espèces de plantes qualifiées de patrimoniales. Six sont protégées à l'échelle régionale, 1 à l'échelle nationale et 3 sont classées comme « Vulnérables » ou « en danger » sur la liste rouge nationale ou régionale.

Parmi les animaux remarquables, on note 9 espèces de papillons et 10 espèces d'oiseaux.

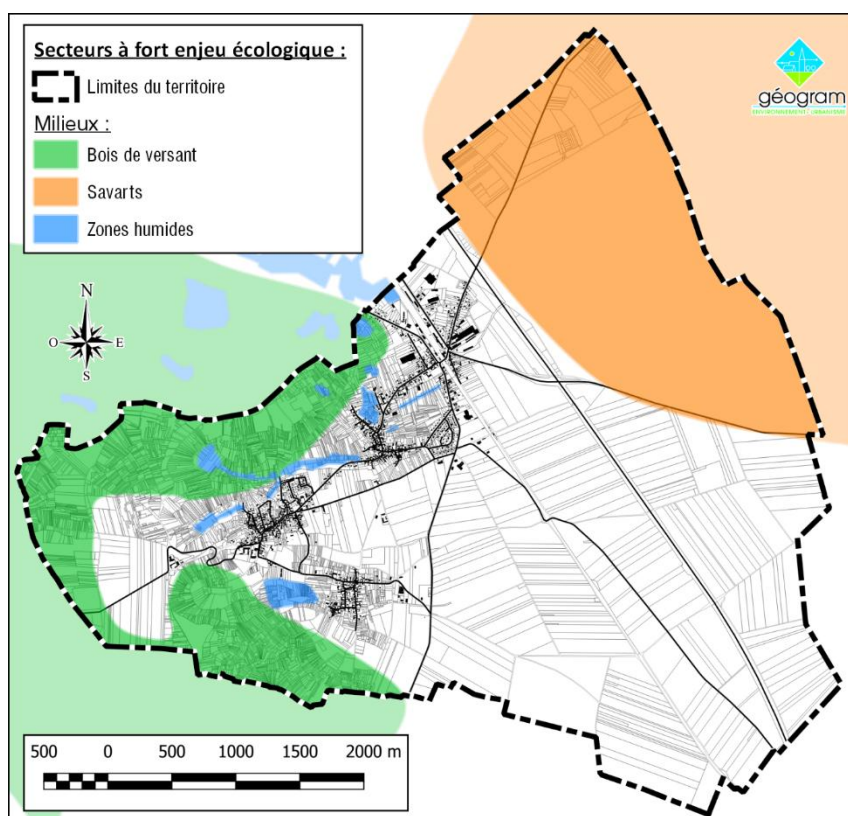


Figure 23 – Synthèse des enjeux écologiques

3^{ème} Partie : Hiérarchie des enjeux environnementaux

Enjeu	Niveau
Zones humides	Élevé
Cours d'eau	Faible
Milieus naturels et Espèces	Élevé
Eaux souterraines	Moyen
Qualité de l'air et Climat	Faible
Bruit	Faible
Lumière	Faible
Dérangement direct	Très faible
Monument Historique	Très faible
Petit patrimoine architectural	Moyen
Paysage naturel	Faible
Occupation du sol	Très faible

4^{ème} partie : Évolution de l'urbanisation – Capacités de densification et mutation des espaces bâtis

A. ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'artificialisation des sols est une problématique essentielle de l'aménagement qui a de fortes conséquences directes et indirectes sur le territoire. L'artificialisation contribue à diminuer la quantité d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle altère les réservoirs de carbone naturel et renforce le changement climatique. Pour répondre à cet enjeu, la loi impose une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Sa traduction dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) impose, pour la période 2021-2031, de réduire de 25,7 % l'artificialisation observée au cours des années 2011 à 2021.

1. Analyse dans l'observatoire de l'artificialisation

Cette base de données d'origine fiscale affiche pour Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt une artificialisation totale de 3,43 ha entre 2011 et 2021.

2. Analyse par comparaison de photographies aériennes

Cette méthode permet d'établir que la consommation foncière sur la période 2011-2021 a été de 4,53 ha sur un total de 74 parcelles.

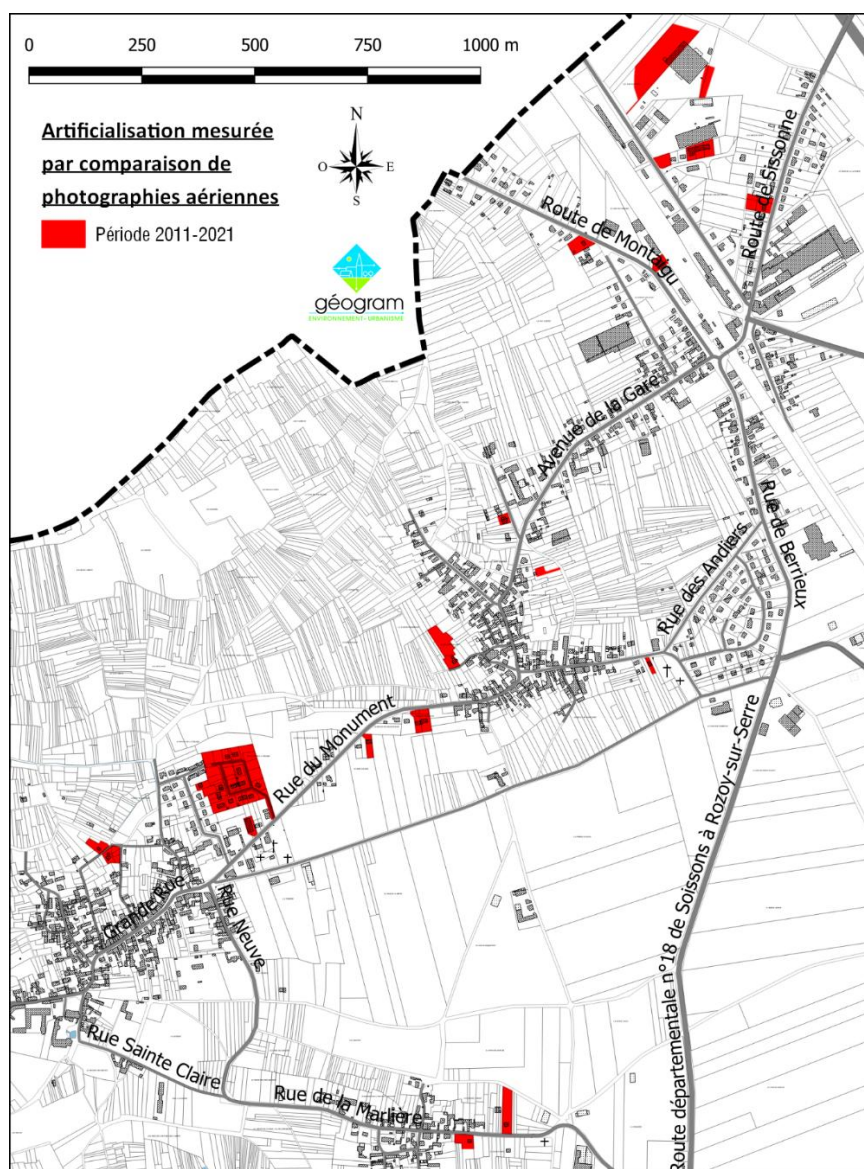


Figure 24 – Carte de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021

B) POSSIBILITÉS DE CONSOMMATION NOUVELLE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

NB : ces possibilités ne permettent pas de s'affranchir de l'obligation de compatibilité entre besoins démontrés et capacités offertes.

Avec pour référence une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,53 ha sur la période 2011-2021, les extensions de l'urbanisation (à vocation d'activité comme à destination d'habitat) **ne doivent pas dépasser 3,36 ha.**

Le SCoT de la Champagne Picarde fixe une surface maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par commune de 29,1 ha pour l'habitat pour l'ensemble des 4 pôles principaux (Guignicourt, Sissonne, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et Liesse-Notre-Dame). En revanche, il stipule que dans la zone d'activité de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, 4 ha supplémentaires sont autorisés (1 ha pour la partie déjà viabilisée et 3,3 ha pour la partie qui ne l'est pas) pour l'implantation et le développement d'activités économiques.

C. ÉTUDE DE DENSIFICATION

L'extension des zones d'urbanisation ne peut se faire que pour répondre aux besoins qui n'auraient pas été satisfait par la densification du tissu urbain existant.

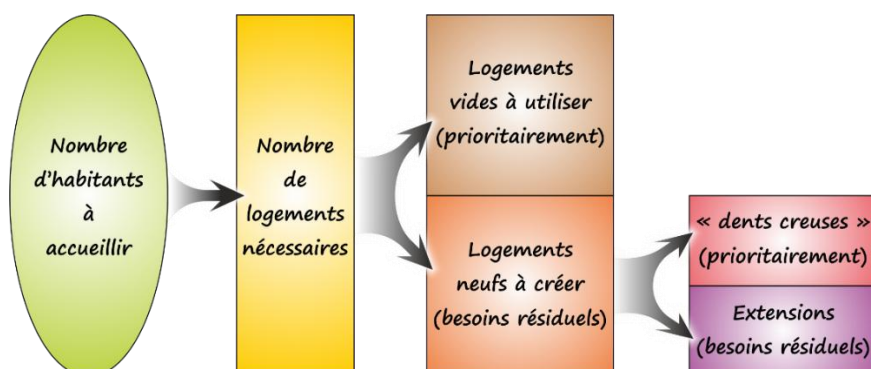


Figure 25 – Schéma du principe « Éviter, Réduire, Compenser » appliqué à la consommation foncière

1. Lutte contre les logements vacants

Durée	Nombre
Moins de 2 ans (frictionnelle ¹) :	24 logements vacants
Plus de 2 ans (mobilisable) :	38 logements vacants

2. Espaces résiduels mobilisables

Afin d'optimiser la densification des zones bâties, la priorité de l'implantation doit être donnée aux « dents creuses² ». Une étude minutieuse aboutit aux résultats suivants :

Caractère	Surface	Nombre de logements ³
Mobilisable à vocation d'habitat	2,7 ha	38
Mobilisable à vocation d'activité	2,1 ha	
Non mobilisable	4,8 ha	

Les terrains non-mobilisables le sont pour l'une ou moins des raisons suivantes :

- Indispensable à l'activité agricole ;
- Présence d'un ancien cimetière et d'un calvaire commémoratif ;
- Coupure paysagère imposée par le SCoT ;
- Équipement municipal ;
- Terrain en cours de construction ;
- Accès/réseaux insuffisants.

¹ Elle correspond à une période de transition entre 2 occupants. Il est considéré que ces logements ne peuvent être comptés comme « mobilisables »

² Terrain desservi par les réseaux ET situé entre 2 constructions existantes ET d'une surface inférieure à 2500 m².

³ Cette valeur tient compte de la surface de la parcelle et de sa configuration spatiale.

5^{ème} partie : Traduction et justifications des orientations

A. FONDEMENTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La première raison de mise en révision du PLU par la commune a été le rappel des services de l'État de l'obligation de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT et avec la trajectoire ZAN⁴.

Une politique d'acquisition foncière par la commune avait été entamée pour la réalisation des objectifs du premier PLU. Toutefois celle-ci a été très incomplète.

1. Orientations concernant le développement de l'habitat ainsi que le développement des activités économiques et commerciales

Pour répondre aux besoins exprimés, il est nécessaire de disposer d'un total d'environ 867 logements. La réponse à ces besoins se répartit de la manière suivante :

Logements existants occupés	702 logements
Logements vacants mobilisables	24 logements
Dents creuses	27 logements
Extensions	79 logements
Total	832 logements

Le PLU définit 4 extensions à vocation d'habitat.

Secteur	Surface	Capacité	Densité ⁵	Zonage
Les Pétrons	0,83 ha	20 logements	24 logements/ha	1AU
Anciens silos	1,39 ha	35 logements	25 logements/ha	1AU
Tortues Royes - Age et vie	0,65 ha	16 logements	24 logements/ha	U
Tortues Royes - Route de Liesse	0,33 ha	8 logements	24 logements/ha	U
Total		79 logements		

Le PLU de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, en accord avec les objectifs de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en la matière, renforce les possibilités d'implantation d'activités dans la Zone d'Activité Économique définie dans le SCoT.

Ce renforcement se fait au sein de l'enveloppe bâtie, en continuité avec la zone existante. Il concerne prioritairement des terrains déjà équipés (dont l'emprise de l'ancien magasin Intermarché qui constitue à ce jour une friche urbaine).

⁴ Zéro Artificialisation Nette

⁵ Imposée par le SCoT

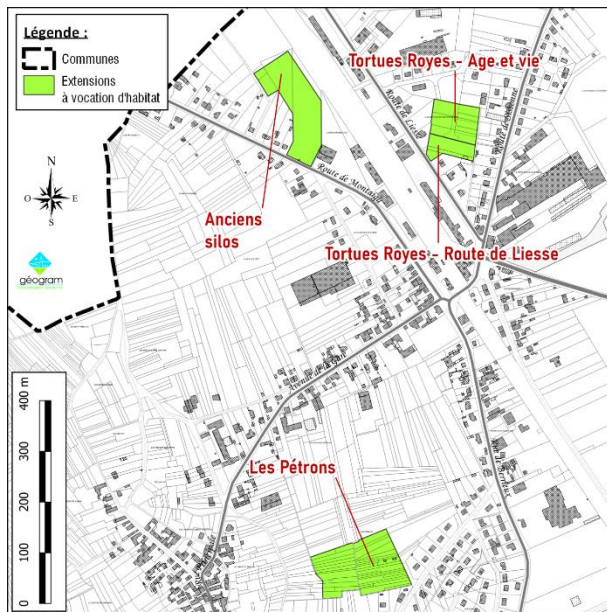


Figure 26 : Localisation des extensions à vocation principale d'habitat

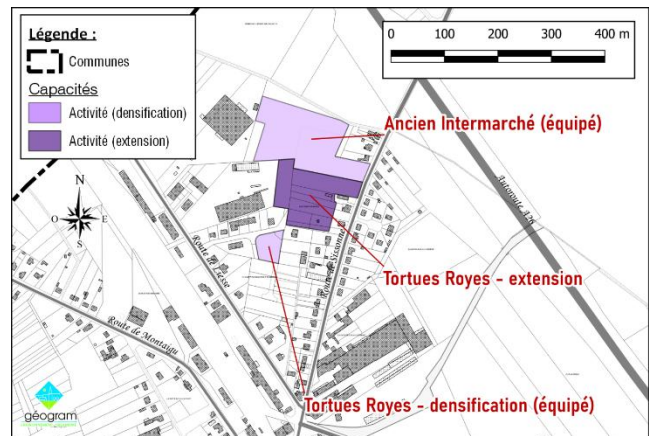


Figure 27 : Localisation des extensions à vocation d'activité

2. Orientations concernant les activités agricoles

La principale mesure est le classement de la quasi-totalité des terres agricoles en zone A. Les bâtiments inclus dans le tissu urbain ont été intégrés à la zone U tandis que ceux situés en lisière de la zone bâtie et ceux qui sont isolés ont été rattachés classés en zone A.

3. Orientations concernant les transports et les déplacements

Les extensions sont toutes situées dans un rayon de 700 m de la gare, facilitant ainsi son accès par des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo, etc.).

4. Orientations concernant les risques

Les zones de pente supérieure à 15 % ont toutes été classées en zone N, inconstructible.

5. Orientations concernant les paysages

Le classement en zone N du versant boisé permet de maintenir sa continuité avec les communes voisines sur lesquelles il se prolonge. Des secteurs inconstructibles ont été définis pour maintenir la coupure d'urbanisation entre les quartiers. La transition entre parties agricoles et parties urbaines du territoire a été menée par la création d'une zone tampon inconstructible entre les zones U et la plaine cultivée et l'obligation de réaliser une haie haute dans la zone « Les Pétrons » entre cette zone et les terres cultivées. La définition d'une « trame jardin » assure la protection contre l'urbanisation de parties du territoire qui participent à son caractère rural. Les éléments du patrimoine vernaculaire (calvaires, lavoirs...) est protégé par une identification spéciale qui assure leur protection.

6. Orientations concernant la biodiversité

Dans le PLU, la biodiversité est avant tout protégée par un important classement en zone N ou Ap (inconstructibles) des secteurs les plus sensibles. La « trame jardin » concerne des lieux de biodiversité spécifique et des secteurs d'infiltration des eaux pluviales.

B. SUPERFICIE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ZONES DU PLU

1. Superficie de chacune des zones

ZONE	SUPERFICIE	PART
Total U	91,40 ha	4,5 %
Total UM	352,32 ha	17,5 %
Total UZ	24,78 ha	1,2 %
Total 1AUZ	1,28 ha	0,1 %
Total 1AU	2,22 ha	0,1 %
Total A	1 231,99 ha	61,3 %
Total N	307,01 ha	15,3 %
Total	2011,00 ha	

Figure 28 : Tableau des superficies des zones

	ANCIEN		NOUVEAU		ÉVOLUTION	
	Superficie	Part	Superficie	Part	Superficie	Part
U	86,6 ha	4,3 %	91,40 ha	4,5 %	+ 4,80 ha	+ 0,20 pts
UM	352,32 ha	17,5 %	352,32 ha	17,5 %	–	–
UZ	26,5 ha	1,3 %	24,78 ha	1,2 %	- 1,72 ha	- 0,10 pts
1AUZ	4,19 ha	0,2 %	1,28 ha	0,1 %	- 2,91 ha	- 0,10 pts
2AUZ	19,66 ha	1,0 %	néant	–	- 19,66 ha	- 1,00 pts
1AU	11,33 ha	0,6 %	2,22 ha	0,1 %	- 9,11 ha	- 0,50 pts
2AU	8,90 ha	0,4 %	néant	–	- 8,90 ha	- 0,40 pts
A	1049,25 ha	52,2 %	1231,99 ha	61,3 %	+182,74 ha	+ 9,1 pts
N	452,25 ha	22,5 %	307,01 ha	15,3 %	-145,24 ha	-7,2 pts

Figure 29 : Tableau de comparaison des surfaces avec l'ancien PLU

Le bilan entre l'ancien et le nouveau PLU fait apparaître une diminution de plus de 37 ha des zones constructibles toutes vocations confondues.

2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les extensions de l'urbanisation⁶ ont été définies sur des secteurs déjà artificialisés. Elles ont été définies sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Elles ont pour vocation les activités pour l'une et l'habitat pour les autres. Elles totalisent une superficie de 2,88 ha.

C. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LE RÈGLEMENT

- Préserver les éléments du patrimoine vernaculaire participant à l'identité locale.
- Protéger les jardins qui participent à la ruralité et au maintien de la biodiversité.
- Tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles au cœur de la zone.
- Maintenir la qualité du paysage urbain.
- Permettre l'infiltration des eaux sur la parcelle.
- Conserver la silhouette générale des parties urbanisées de la commune.
- Dans le secteur Ue, la hauteur limitée permet de ne pas obstruer la vue qualitative.
- Permettre l'utilisation de toutes voies par les services de secours et d'incendie.
- Souplesse pour la réalisation de bâtiments d'activité (Tortues Royes).
- Répondre aux besoins spécifiques de l'activité militaire dans le camp de Sissonne.

6ème Partie : Comparaison des scénarios

Scénario 1 dit « au fil de l'eau » : Reprise du zonage du PLU de 2009)

Scénario 2 : Extensions concentrées dans le secteur des Pétrons.

Scénario 3 : Priorité à l'ancienne zone 1AU de Outre

⁶ NB : Tout secteur d'augmentation de zone constructible de plus de 2 500 m² ne peut être regardé comme une dent creuse et doit être considérée comme une extension, et ce quelle que soient la desserte existante.

Scénario	Points forts	Points faibles
1	Simplicité vis-à-vis des ayants-droits actuel	Capacités de création de logements très supérieures aux besoins (d'un facteur 2 environ). Consommation d'espaces 4,7 fois supérieures à celle visée
2	Poursuite du programme initié par la commune lors du PLU de 2009	Capacités de création de logements légèrement supérieures aux besoins. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers très supérieure à celle acceptable. Pas de réutilisation de terrains artificialisés.
3	Capacités correspondant aux besoins. Consommation foncière maîtrisée (2,8 ha).	Forte distance avec le centre autour de la gare. Pas de liaison douce vers les équipements principaux (école, gare, entreprises). Difficultés de desserte
Scénario retenu	Capacités en adéquation avec les besoins. Consommation foncière maîtrisée (2,9 ha). Forte réutilisation de terrains artificialisés mais inoccupés. Proximité de la gare et des services. Facilités d'accès aux liaisons douces. Accès via des terrains communaux.	Consommation foncière légèrement supérieure à celle du scénario 3.

7^{ème} Partie : Incidences et mesures ERC

Sur le plan socio-économique, le PLU est favorable au développement de la commune. Il permet l'accueil d'activités économiques grâce à la définition de zones dédiées, notamment les zones UZ et 1AUZ, tout en autorisant certaines activités compatibles avec l'habitat dans les zones urbaines. L'augmentation de la population attendue devrait également renforcer la clientèle potentielle des commerces et services locaux. Concernant l'agriculture, est soulignée la nécessité de limiter la consommation des terres agricoles et de préserver les exploitations existantes. La majorité des espaces agricoles est classée en zone A, ce qui limite les constructions aux besoins de l'activité agricole. Les secteurs présentant un intérêt paysager ou écologique particulier peuvent être classés en zone Ap, où les constructions sont interdites. Les extensions urbaines ont été privilégiées dans ou à proximité des secteurs déjà urbanisés, après mobilisation des logements vacants, des dents creuses, des friches et des terrains déjà artificialisés. La consommation d'espaces agricoles est ainsi limitée à 2,35 hectares. La quasi-totalité des fermes est maintenue en zone agricole afin de permettre leur développement.

Le PLU cherche également à limiter ses effets sur les paysages naturels et urbains. Les secteurs les plus sensibles, comme les boisements de versants ou les paysages en mosaïque, sont protégés par un classement en zone N. Les continuités écologiques font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui participent aussi à la préservation paysagère. Les transitions entre espaces agricoles et zones bâties sont prises en compte, notamment par le classement en zone naturelle de certains espaces entourant les secteurs urbanisés. Le caractère rural de la commune est préservé par la protection de jardins en fond de parcelle. Le règlement encadre la hauteur, l'implantation, les clôtures et l'aspect architectural des constructions afin d'assurer leur bonne intégration. Des éléments du petit patrimoine sont protégés, et un périmètre délimité d'après une étude extérieure au PLU impose des règles plus strictes pour préserver le caractère du bâti ancien. Les incidences résiduelles sur les paysages sont donc faibles, sans nécessiter de mesures de compensation particulières.

Les incidences sur le milieu physique sont globalement limitées. Les cours d'eau communaux sont modestes et disparaissent progressivement par infiltration. Le principal risque lié à l'urbanisation est l'augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols. Le PLU y répond par l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, ce qui limite les rejets vers les réseaux publics et les cours d'eau en aval. Les zones humides sont protégées par un classement spécifique en zone Nzh, qui vise à maintenir leur fonctionnalité hydraulique et écologique. Les OAP encouragent également à éviter le busage des ruisselets et, lorsque cela est possible, à rétablir leur cours à l'air libre. Les eaux souterraines sont elles aussi préservées : aucune extension urbaine ne concerne les périmètres de protection du captage d'eau potable.

La construction de nouveaux logements et bâtiments d'activité générera des émissions de gaz à effet de serre. Le projet prévoit la création de 137 logements, ce qui représenterait, selon les estimations mobilisées, entre 1 350 et 2 580 tonnes équivalent CO₂ liées à la construction. À cela s'ajoute la perte de capacité de stockage du carbone provoquée par l'artificialisation des sols, notamment dans les zones d'extension représentant 2,96 hectares. Cette perte est évaluée entre 3,10 et 3,91 tonnes équivalent CO₂ par an. En réduction, les OAP imposent la création de linéaires de haies, notamment autour de la zone 1AU des Pétrons et en bordure de la zone des anciens silos. Ces plantations pourraient stocker environ 2,55 tonnes équivalent CO₂ par an. À l'échelle locale, le PLU prend en compte le phénomène d'îlot de chaleur urbain. La limitation des surfaces d'extension, la préservation des jardins et l'obligation de maintenir une part non imperméabilisée doivent contribuer à limiter l'échauffement des espaces urbanisés. La qualité de l'air pourrait être affectée par l'augmentation des déplacements liés à la croissance démographique, mais la concentration du développement autour de Saint-Erme-Gare, la proximité de la gare et les cheminements doux devraient limiter ces effets.

Les principaux impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques concernent les zones d'extension, en particulier la zone 1AU « Les Pétrons » et la zone 1AUZ « Tortues Royes ». Aux Pétrons, l'urbanisation entraînera la disparition de fourrés arbustifs, de milieux rudéraux et de milieux agricoles. Ces espaces rendent plusieurs services écosystémiques : régulation du climat local, maintien de la qualité des sols, recyclage de la matière organique, refuge pour les insectes, les petits mammifères et les passereaux, ainsi que contribution au paysage rural. La destruction du taillis aura donc un impact écologique local, même si sa qualité est limitée par la proximité de terres labourées. Les effets sur la faune seront réduits en réalisant les défrichements hors période de nidification. Les haies imposées dans les OAP doivent recréer un habitat linéaire d'intérêt écologique, avec un effet de lisière favorable.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales sont liées aux pelouses calcicoles du Camp des Romains, situé sur la commune de Saint-Thomas, et non directement à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. Par précaution, une bande tampon est prévue près de la limite communale. Les espèces liées aux milieux humides sont protégées indirectement par le classement spécifique des zones humides. Pour les insectes, les milieux favorables sont les pelouses sèches, les savarts du camp militaire, les vergers, les haies, les lisières forestières et les paysages en mosaïque. Le PLU protège la plupart de ces milieux par un classement en zone N, par la préservation des jardins et par le maintien du classement protecteur du camp militaire. L'impact principal porte encore sur le secteur des Pétrons, compensé partiellement par la création de haies hautes et denses. Le PLU protège les principaux habitats de ces espèces patrimoniales d'oiseaux par le maintien des espaces agricoles, des boisements, des zones humides, du camp militaire et des milieux mosaïques. Les incidences résiduelles sont principalement liées à la réduction de certains habitats favorables dans la zone des Pétrons.

Les continuités écologiques sont préservées par la localisation des extensions urbaines au sein ou à proximité de l'enveloppe bâtie existante, sans extension linéaire. Les OAP imposent le maintien de la continuité des boisements de versants, de leurs lisières et des zones humides. Les ZNIEFF et ENS ne sont pas directement touchés par les zones d'extension urbaine. Les continuités entre milieux analogues sont protégées par le zonage naturel et par les orientations spécifiques relatives aux continuités écologiques.

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont très faibles. La ZSC « Collines du Laonnois oriental », seule à recouper partiellement le territoire communal, concerne notamment des hêtraies neutrophiles. Ces habitats sont protégés par un classement en zone N interdisant les constructions. Le choix de ne pas classer ces boisements en Espaces Boisés Classés vise à permettre les aménagements nécessaires à la gestion forestière. Les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas présentes dans les milieux concernés par la commune et leurs bassins versants sont protégés par un classement en zone N. Les sites Natura 2000 des « Marais de la Souche » et de la « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » sont éloignés ou sans lien écologique direct significatif avec la commune. Le PLU n'appelle donc pas de mesure supplémentaire d'évitement, de réduction ou de compensation au titre de Natura 2000.

L'augmentation de population générera probablement une hausse du trafic routier et un risque d'accidents. Ce risque est réduit par les règles de stationnement, les exigences de desserte et les schémas imposés dans les OAP. Pour le patrimoine archéologique, le PLU rappelle les obligations réglementaires applicables aux porteurs de projets et limite les affouillements à ce qui est strictement nécessaire aux constructions autorisées. En matière de santé, les effets directs sont inexistant, mais des effets indirects peuvent découler des émissions liées au chauffage, aux déplacements ou à certaines activités économiques. Ces effets sont modérés en raison du nombre limité de nouveaux habitants, du contexte rural, de la dilution des polluants et de l'encadrement réglementaire. La production de déchets augmentera légèrement avec la population, mais les nouveaux logements seront intégrés aux circuits de collecte.

La commune est concernée par un aléa élevé de retrait-gonflement des argiles, notamment dans les secteurs déjà urbanisés. Les extensions sont toutefois implantées dans les zones les moins exposées, et des préconisations sont intégrées aux OAP. Le risque d'inondation est limité par l'interdiction d'artificialiser les secteurs de forte pente, par l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle et par la protection des zones humides qui ont leur rôle tampon. Les zones 1AU et 1AUZ sont situées dans des secteurs de faible pente. Les risques industriels sont également maîtrisés : l'extension à vocation économique est localisée dans une zone d'activités existante, et aucune extension à vocation d'habitat n'est orientée vers l'oléoduc TRAPIL ou l'autoroute A26.